



Droit au bail et vente d immeuble

Par **robo**, le **18/10/2008 à 21:37**

mon agence immo m a facturè de 2003 a 2007 un droit au bail qui s est brusquement envolè en janvier 2008 pour se transformer en frais de correspondance es ce lègal? de plus j ai appris que l immeuble etait en vente et que je devais laisser visiter mon appartement au futur acquereur quand est il de ces visites puis je refuser? merci pour votre rèponse

Par **Tisuisse**, le **19/10/2008 à 13:56**

Si votre bail a été établi dans les règles, sa durée est de 3 ans, 6 ans ou 9 ans. Le propriétaire peut y mettre fin à l'expiration du bail en respectant les formes et délais requis. Est-ce le cas ?
Si l'immeuble est en vente, oui vous devez laisser visiter votre appartement, mais ce n'est pas sans certaines règles précises : 2 heures par jour et pas les dimanches et jours fériés ni durant votre absence (faites changer les serrures par précaution). Par contre, vous pourriez, incidemment au cours des visites en votre présence, glisser une phrase du genre "vous savez, je suis locataire et mon bail est loin de son échéance. Je n'ai pas l'intention de quitter mon appartement avant la fin du bail, etc...." Cela risque fort de refroidir bon nombre d'acquéreurs potentiels.

Par **robo**, le **20/10/2008 à 23:08**

merci pour votre reponse le bail est etabli dans les regles. avez vous des info concernant le droit au bail qui figurait sur mon avis d echeance?

Par **Tisuisse**, le **20/10/2008** à **23:25**

S'il s'agit de la taxe de droit de bail qui doit figurer sur la quittance, vérifiez auprès de votre centre des impôts (fiscalité immobilière) qu'elle est toujours de 3,5 % du montant du loyer sans les charges.

Par **robo**, le **20/10/2008** à **23:38**

depuis quand cette taxe a t elle ètè supprimè

Par **Tisuisse**, le **20/10/2008** à **23:57**

Où ai-je écrit que cette taxe est supprimée. Voyez votre centre des impôts.

Par **robo**, le **11/11/2008** à **21:25**

ma taxe est supprimè sur ma quittance depuis 2007

Par **Tisuisse**, le **11/11/2008** à **22:22**

Cela ne prouve rien : voyez votre centre des impôts.

Par **robo**, le **11/11/2008** à **22:25**

merci pour votre reponse g une autre question que j ai mis sur le forum intitule chaudiere en panne depuis 4 jours en droit general pouvez vous m apporter une reponse